

# BONJOUR



## ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

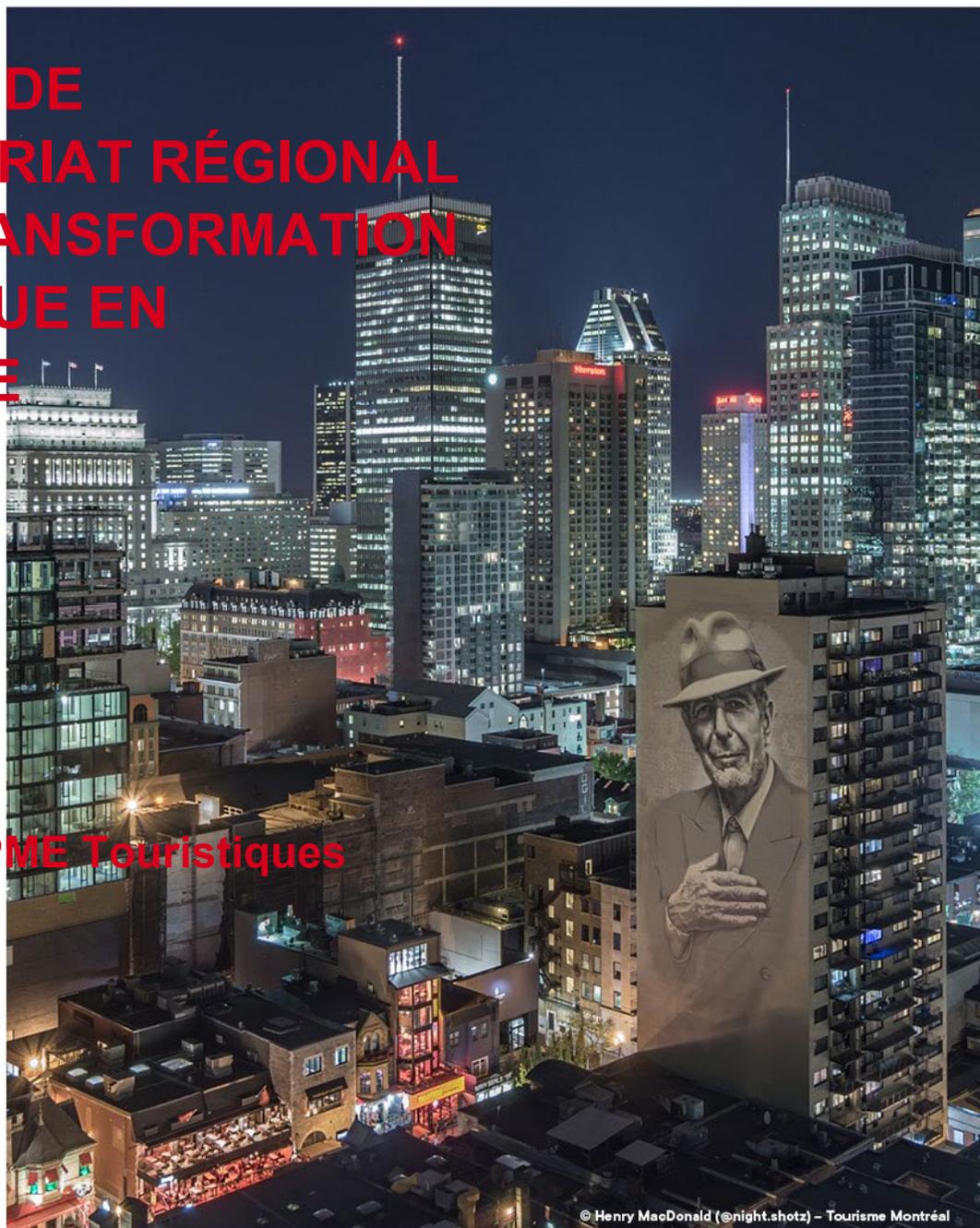
2022-2025

MONTRÉAL

GUIDE DU  
PROMOTEUR

Soutien aux PME Touristiques

MTL.ORG



© Henry MacDonald (@night.shotz) - Tourisme Montréal

Mise à jour : 21 mai 2024

## 1. Introduction

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Tourisme Montréal** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Montréal.

## 2. Cadre d'application

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

## 3. But et objectifs de l'entente de partenariat

**But** : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de **Montréal**.

Les **Partenaires** conviennent de travailler en collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler et bonifier l'offre touristique en région en fonction du *Cadre d'intervention 2021-2025 : Agir aujourd'hui. Transformer demain.*, du *Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025* et des priorités touristiques régionales de **Montréal**.

Les projets doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions par :
  - Le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;
  - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
- Favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :
  - L'adoption de pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises touristiques;
  - L'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement;

Tourisme Montréal priorisera notamment les projets visant la diversification de l'offre touristique sur 4 saisons et appuyant la consolidation d'une offre touristique hivernale montréalaise forte.

## 4. Règles d'attribution du programme

### Clientèles admissibles

- Les entreprises touristiques :
  - Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec ou au Canada et faisant affaire au Québec;
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec ou au Canada et faisant affaire au Québec;
  - Les coopératives légalement constituées au Québec ou au Canada et faisant affaire au Québec.
- Les entités municipales<sup>1</sup> ;
- Les communautés et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.
- Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et services-conseils et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers, autres que ceux de l'EPRTNT, pour chacun des projets qu'elles soumettent.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les [normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

Ne sont pas admissibles les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

N'est également pas admissible tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics.

---

<sup>1</sup> La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

## Catégories de projets admissibles

- Attrait, activités et équipements;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Études et services-conseils;
- Développement numérique d'une entreprise.

## Définitions et descriptions des catégories

Les projets doivent correspondre à l'une des 5 catégories de projets suivantes.

### *1. Attrait, activités et équipements*

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire. Sont admissibles :

- Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.
- Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique.

**Coût minimal du projet : 500 000 \$**

### *2. Structuration de l'offre touristique régionale*

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de Tourisme Montréal, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par Tourisme Montréal ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

**Coût minimal du projet : 35 000 \$**

### *3. Hébergement et rayonnement de la destination*

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, combler un déficit d'unités d'hébergement, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, allonger la période d'activités et d'ouverture de l'entreprise ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

**Coût minimal du projet : 35 000 \$**

### *4. Études et services-conseils*

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant, pour réaliser une étude, un diagnostic, un coaching en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant à l'amélioration de ses pratiques d'affaires en lien avec :

- Le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- Le service à la clientèle;
- Ses besoins numériques;
- Le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle attractivité;
- Le développement et la mise en place de politiques, pratiques ou initiatives responsables et durables.

Les projets d'études ou de services-conseils en lien avec le développement de l'organisation ou la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables sont admissibles;

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel de soumissions (2 soumissions sont requises).

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

**Coût minimal du projet : 25 000\$**

### *5. Développement numérique d'une entreprise*

Une aide financière pour le développement numérique d'une entreprise permettant d'augmenter les interactions virtuelles/numériques avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client.

Est visée la mise en place d'applications numériques (ex. : borne de paiement, carte virtuelle, système de réservation, borne d'accueil, robot pour livraison, etc.).

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une entreprise. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attrait, activités, équipements ». Pour un projet d'analyse de besoin, se référer à la catégorie « Études et services-conseils ».

Nonobstant ce qui précède, aucune aide financière ne sera accordée à une entreprise si la Ministre finance un projet similaire avec un regroupement d'entreprises sectorielles (ex : une association touristique sectorielle (ATS)).

Coût minimal du projet : **35 000 \$**

### Projets non admissibles

- Les projets de gîtes touristiques;
- Les projets copropriétés hôtelières (condotels);
- Pistes cyclables, sentiers de motoneige, terrains de golf et la réfection de quais;
- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, l'entretien ou le remplacement des infrastructures/équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

Nonobstant ce qui précède, une aide financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils ne constituent pas l'activité principale de l'entreprise.

## Coûts admissibles pour chaque catégorie de projet

### *Attraits, activités, équipements et hébergement*

- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion, le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement, et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique);
- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les coûts d'acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client;
- Les coûts d'acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où ce terrain est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise;
- Les frais d'arpentage du chantier;
- Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.

### *Études et services-conseils*

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

### *Structuration de l'offre touristique régionale*

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

## *Développement numérique d'une entreprise*

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- Un 1<sup>er</sup> abonnement (max de 24 mois) à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- L'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- L'achat de progiciel de gestion intégré;
- L'achat de logiciel de commerce électronique;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsable ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Pour les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits à la catégorie « Attrait, activités et équipements ».

## *Coûts non admissibles*

### *Coûts non admissibles applicables à toutes les catégories*

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actif;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;

- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

### *Attraits, activités et équipements et hébergement*

- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;
- Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d'un site Web;
- Les coûts d'acquisition d'animaux;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- Les droits de passage, de servitude et autres frais connexes;
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne).

### *Études et services-conseils*

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur.

### *Structuration de l'offre touristique régionale*

- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles.

### *Développement numérique d'une entreprise*

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;

- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place de salle de serveurs.

## Conditions minimales de recevabilité

Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de **Montréal**.

- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 50 % ou 20 % (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le Bénéficiaire de l'aide financière demeure propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure et/ou des équipements et/ou de tout autre élément prévu au Projet pour une période d'au moins cinq (5) ans suivant la date de la fin du Projet (à l'exception des projets dans la catégorie Études et Services-conseils);
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

## 6. Caractéristiques de l'aide financière

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

### *Mise de fonds*

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 20% du coût total du projet.

Dans le cas de projets d'une communauté ou d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10%.

La mise de fonds du bénéficiaire incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en bien et services;
- Seulement pour la catégorie « Attractions, activités, équipements et hébergement » : de revenus anticipés de la billetterie, de la vente de nourriture / alcool et de tout autre

revenu autonome anticipé.

### *Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR*

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

<b>Clientèles admissibles</b>	<b>Mise de fonds minimale</b>	<b>Cumul maximal des aides gouvernementales</b>
OBL	50 %	50 %
OBNL, Coopérative	20 %	80 %
Entité municipale	20 %	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèle	20 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

Aux fins des règles de cumul des aides financière, une aide non remboursable est considérée comme 100% de sa valeur, alors qu'une aide remboursable est considérée à 50% de sa valeur.

### *Taux d'aide de l'EPRT et coûts admissibles minimums*

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de **80 %**, calculé sur les coûts admissibles du projet.

Pour chacune des catégories respectives, le projet doit présenter des coûts admissibles d'au moins :

- Attraites, activités et équipements = 500 000\$
- Études et services-conseils = 25 000\$
- Structuration de l'offre touristique régionale = 35 000\$
- Hébergement = 35 000\$
- Développement numérique de l'entreprise = 35 000\$

### *Majoration de l'aide financière*

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

### *Protocole d'entente*

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre Tourisme Montréal et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

### *Règles particulières*

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes, détaillées à l'Annexe 3 :

#### **Règles concernant l'adjudication des contrats**

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.
- Lorsque l'entreprise est une entité municipale, elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

#### **La politique d'intégration des arts à l'architecture**

- Sont assujettis à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

#### **Programme d'accès à l'égalité**

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

#### **Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français**

- Le 1<sup>er</sup> juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec,

quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

### Développement durable

- Le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement tout en ayant des retombées sociales et économiques positives;
- L'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

### Critères de sélection

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme (voir points 3 du présent guide);
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.)
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- Prise en compte des principes de développement durable;

## 5. Comment faire une demande ?

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et **retourner le formulaire** : « Demande d'aide financière EPRTNT MONTRÉAL » disponible auprès de l'ATR, **accompagné des documents exigés**.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à : [eprtnt@mtl.org](mailto:eprtnt@mtl.org)

## Dates de dépôts

La date maximale de dépôt est le 5 juillet 2024, à 16h59, pour une réponse approximativement en septembre 2024.

**Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera, si possible, reporté à la période suivante.**

### *Attraits, activités et équipements et hébergement*

**Les documents suivants sont exigés avec la demande :**

- Formulaire d'intention de dépôt via Forms, [au lien suivant](#);
- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan d'affaires complet (du projet) incluant la liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- États financiers des deux (2) dernières années les plus récents de l'organisme. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requise pour les entreprises en démarrage);
- États financiers prévisionnels sur trois (3) ans de l'organisme à la suite de la réalisation du projet (États des résultats et Bilan pour chacun des années). De plus, les informations suivantes doivent s'y retrouver :
  - Hypothèses financières utilisés;
  - Si votre dossier comporte des acquisitions d'immobilisation, il faut les distinguer clairement;
  - Présenter clairement la subvention au bilan et à l'état des résultats dans tous les postes budgétaires affectés.
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- Courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les [normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître

le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

### *Études et services-conseils*

#### **Les documents suivants sont exigés avec la demande :**

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Copie du devis d'appel d'offres précisant la problématique, les objectifs de la démarche, la méthodologie (s'il y a lieu), l'échéance et les livrables attendus;
- Deux offres de services professionnels;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les [normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

### *Structuration de l'offre touristique régionale*

#### **Les documents suivants sont exigés avec la demande :**

- Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur 3 ans;
- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme. Non requis pour les ATR, les entités municipales et les communautés autochtones;
- Revenu-dépense prévisionnel couvrant la durée du projet;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les [normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

## *Développement numérique d'une entreprise*

### **Les documents suivants sont exigés avec la demande :**

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan d'affaires complet du projet;
- États financiers des deux (2) dernières années et états financiers intérimaires les plus récents de l'organisation. Non requis, pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés ou nations autochtones;
- États financiers prévisionnels (États des résultats et Bilan pour chacun des années) sur trois (3) ans de l'organisation à la suite de la réalisation du projet (selon l'envergure du projet, à discuter avec Tourisme Montréal). Le cas échéant, les informations suivantes doivent s'y retrouver :
  - Hypothèses financières utilisés;
  - Si votre dossier comporte des acquisitions d'immobilisation, il faut les distinguer clairement;
  - Présenter clairement la subvention au bilan et à l'état des résultats dans tous les postes budgétaires affectés.
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les [normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

### **Diffusion des documents**

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

## 6. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter Tourisme Montréal :

Sophie Claivaz-Loranger  
Gestionnaire  
Développement de la destination et programmes

☎ : (438) 395-8209  
Courriel : [sclaivazloranger@mtl.org](mailto:sclaivazloranger@mtl.org)

Annie Beauchamp  
Chargée des programmes  
Développement de la destination et programmes

☎ : (514) 476-1190  
Courriel : [abeauchamp@mtl.org](mailto:abeauchamp@mtl.org)

## 7. Cheminement de l'étude des projets

- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Montréal;
- Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

## **Annexe 1**

### **Définition des termes**

**PROJET STRUCTURANT** : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

**PRODUIT TOURISTIQUE** : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

**PRODUIT D'APPEL** : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

**TOURISTE** : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

**EXCURSIONNISTE** : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

**STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE** : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.